

2023 DCPA 1

Crèche Bossuet - 8 rue Bossuet, 75010, Paris 10^{ème} arrondissement - Restructuration de la Crèche Bossuet - Objectifs, programme des travaux - Autorisations administratives

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 10^{ème} arrondissement en sa séance du 2023 ;

Vu le projet de délibération en date des 14 au 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « *Restructuration de la Crèche Bossuet* » - 8 rue Bossuet, 75010, Paris 10^{ème} arrondissement.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques Baudrier au nom de la 5^{ème} Commission.

Délibère

Article 1 - La réalisation de l'opération de « *Restructuration de la Crèche Bossuet* » - 8 rue Bossuet, 75010, Paris 10^{ème} arrondissement est approuvée,

Article 2 - Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;

Article 3 - La dépense correspondante, d'un montant prévisionnel de 5 060 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercices 2023 et suivants, sous réserve des décisions de financement.